



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
6 juin 2017- 20 h 30

L'an deux mille dix sept, le six juin

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 29 mai 2017

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUEL - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Patrice BROT - Bruno CAUBET - Jacques GAMBELIN - Jean CHEVALIER - Claude DUCERT - André FOURNIE - Christine MARTINEZ - Jean-Pierre HARDY - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Claudette SICHI - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Sylvère VIE- Catherine GAVEN

Absents excusés :

Mireille GARCIA - Roselyne BROUSSAL - Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - Christian HUGUES - Frédéric LEGAY - Divine NSIMBA LUMPUNI - Jacques SEGERIC - Mireille ARNOULT

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Michèle GARRIGUES a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Pierre LATTARD a donné pouvoir à Denis LOUBET - Bruno MOGICATO a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Jean-françois ROUSSEL a donné pouvoir à Christine MARTINEZ - Laurent CHERUBIN a donné pouvoir à Claude DUCERT - Christine GALVANI a donné pouvoir à Michel LEGOURD - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Catherine GAVEN - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Laurent CLABE NAVARRE a donné pouvoir à François AUMONIER - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Marie-Thérèse MAURO - Patrick PARIS a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Pierre-Yves SCHANEN - Danielle SUBIELA a donné pouvoir à Bernard DUQUESNOY

Secrétaires de séance : Pierre-Yves SCHANEN

Nombre de membres : **En Exercice : 68** **Présents : 43** **Votants : 59**

Ordre du jour du 6 juin 2017

DAF / Finances

- 1 - Compte administratif et compte de gestion 2016.....** p 4
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAUH / Aménagement et urbanisme

- 2 - Contrat de concession SPL ENOVA - ZAC de La Masquère.....** p 7
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAF / Finances

- 3 - Garanties d'emprunt pour la SPLA - Banque Postale.....** p 11
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

- 4 - Garantie d'emprunt pour la SPLA - Crédit Agricole Toulouse 31.....** p 13
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

- 5 - Garantie d'emprunt pour la SPLA - Caisse d'Epargne.....** p 14
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

- 6 - Subventions aux associations 2017 - Tranche 1.....** p 16
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAUH / Ecologie territoriale

- 7 - Participation du Sicoval à la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège.....** p 17
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DEP / Bâtiment et logistique

- 8 - Castanet-Tolosan - Construction d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) - Phase programme.....** p 19
Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DAF / Administration générale

- 9 - Modification statutaire de la communauté** p 21
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

- 10 - Convention de service commun restauration pour les communes du territoire copropriétaires de l'outil de production.....** p 22
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Administration générale

- 11 - Convention d'entente pour le service de restauration pour les communes extérieures copropriétaires de l'outil de production.....** p 23
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Administration générale

- 12 - Convention de prestation de service restauration** p 24
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

- 13 - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse du territoire du Sicoval 2016/2019.....** p 25
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

DAUH / Ecologie territoriale

- 14 - Commission consultative SDEHG et EPCI : désignation d'un 4ème représentant Sicoval....** p 26
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DAF / Administration générale

15 - Désignation des représentants du Sicoval au comité stratégique et comité technique de Diadora..... p 27

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DSAT / PLIE

16 - Convention de partenariat 2016-2017 Sicoval / Toulouse Métropole..... p 28

Rapporteur : Danielle SUBIELA,

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

17 - Aires d'accueil des gens du voyage - Tarifs 2017..... p 29

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

18 - Aires d'accueil des gens du voyage - Règlement intérieur et contrat temporaire d'occupation..... p 30

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAF / Commande publique

19 - Marchés publics - avenant N° 1 au marché 15 020 E Relatif à la réalisation de réseaux neufs sur le Sicoval 2015-2019 – Lot 2 Eau Potable p 31

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

20 - Décision modificative n°0 2017..... p 33

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DEP / Déchets

21 - Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLP DMA)..... p 33

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

22 - Création d'emploi..... p 35

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

23 - Créations de CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) p 37

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

24 - Tarification des séjours Jeunesse été 2017..... p 38

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

25 - Tarification d'un mini-camp VTT enfance - été 2017 p 41

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

26 - Règlements de fonctionnement SAAD et SSIAD..... p 43

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

27 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales..... p 45

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

DAUH / Foncier

28 - BAZIEGE-MONTGISCARD future ZAC du RIVEL Acquisition d'un foncier de 3 011 m²..... p 46

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

29 - Renouveaulement de l'adhésion au portail cartographique VIGIFONCIER de la SAFER Gascogne Haut-Languedoc, future SAFER Occitanie.....p 47
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

30 - LABEGE ZAC de l'Hers et ZAC de Grande Borde - Transfert du foncier à la SPLA du Sicoval (confirmation du prix de vente).....p 49
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Foncier

31 - ZA Monges à Deyme - Vente de terrain pour la société Interaxion.....p 51
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Foncier

32 - AYGUESVIVES – Extension Labal Prioul Société LIDL - Cession et acquisition foncièrep 51
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Aménagement et urbanisme

33 - Charte sur la signalisation relevant de la circulation routière dans les parcs d'activités économiques.....p 53
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAF / Administration générale

34 - Canal du Midi - Charte d'engagement.....p 54
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Approbation du compte-rendu du conseil du 2 mai 2017

François Régis Valette émet une remarque sur le compte-rendu du dernier conseil : concernant la délibération sur les indemnités de fonction des élus, 6.29 euros bruts étaient annoncés alors que la hausse réelle est plus importante. Il faudrait à l'avenir donner des chiffres exacts.

Information sur les Gens du voyage

La conférence des maires du 22 mai dernier a validé le principe d'une aire tournante pour accueillir les grands passages des gens du voyage. Cela permettrait d'anticiper et gérer les arrivées tout en répondant au schéma départemental et donc mobiliser la force publique pour les stationnements illicites. Environ 15 communes accueilleraient tour à tour une aire chaque année. Lors de la conférence, un Maire a voté contre et quatre se sont abstenus.

Les frais de gestion de l'aire sont à la charge de l'intercommunalité mais la commune accueillant l'aire aurait une compensation dans le cadre de la DSC. Ce principe sera proposé au vote probablement lors du conseil du 3 juillet prochain.

Ciné concert à Ramonville

Judi 29 juin à 19h au cinéma de Ramonville, une soirée sur les discriminations est organisée à destination des élus. Elle est organisée par le CISPD et le service Solidarités internationales.

Point 28 – Acquisition d'un foncier sur la ZAC du Rivel

François Régis Valette souhaite formuler une remarque sur l'acquisition d'un foncier sur la ZAC du Rivel. Il trouve que le prix d'achat est trop élevé et qu'il sera difficile dans ces conditions d'équilibrer la zone.

DAF / Finances

1 - Compte administratif et compte de gestion 2016

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Le vote du budget primitif 2016 avait été marqué par une démarche de rationalisation portée par les élus lors de plusieurs séminaires et par les agents de la collectivité au cours d'une démarche participative. Quatre leviers avaient été retenus :

- un plan de rationalisation des dépenses de fonctionnement pour 1,5M€ en 2016 poursuivi en 2017 pour 800 K€
- une diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire en deux étapes 500 000€ en 2016 et 340 000 € en 2017
- une facturation de services aux communes pour un volume de 560 000 €
- un recours à la fiscalité pour 1 M€

Au terme du premier exercice concerné par ces mesures, on peut conclure à une amélioration de la situation financière de la collectivité qu'il faut veiller de poursuivre avec les mesures prévues pour 2017.

L'objectif ambitieux de retour à l'équilibre réel sur deux exercices nécessite de maintenir les efforts consentis par les services et dans l'exercice de nos politiques publiques. Rappelons qu'en 2017, seul le secteur de l'enfance dispose de moyens supplémentaires.

L'exercice 2016, par la participation inédite des élus à sa construction aura permis une appropriation des contraintes financières. En effet, il faut rappeler que le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2016 précise que le Sicoval est la communauté la plus impactée par le redressement des comptes publics et donc la baisse de la DGF (-33%). Cette appropriation se retrouve aussi auprès du volet technique et il faut souligner le travail des agents, des directions et des représentants du personnel pour leur implication dans la recherche de solutions.

La présentation du Compte Administratif 2016 est ainsi déclinée pour chaque budget. Il faut noter que ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier.

Budget 02 Pépinières

Les dépenses de gestion courante sont stables ; le transfert de bâtiments en cours d'année sur ce budget (Maison Paoli, Berger Levrault, Speedy) oblige à doter les amortissements de 535 901 € supplémentaires, ce qui justifie l'augmentation de la subvention à ce budget annexe (1 363 262 € contre 516 416 € en 2015).

La section d'investissement comprend les écritures de transfert précitées et une régularisation entre chapitres.

Le recours à l'emprunt de 2 732 162.96 € comprend 2 328 091 € transférés avec les bâtiments, donc uniquement 400 000 € de nouvel emprunt, pour financer le début des travaux de l'opération « Coca-Cola ».

Budget 05 BAIE / Formation

Le non renouvellement d'un contrat et le départ d'un agent en disponibilité expliquent la baisse de la masse salariale sur ce budget (-23 %), ce qui a permis la diminution de la subvention versée par le budget principale (de 296 297 € en 2015, elle est passée à 197 235 € en 2016).

Budget 11 Centre des congrès

La hausse des dépenses de fonctionnement correspond essentiellement au versement de la participation au SDEHG pour les travaux de rénovation de l'éclairage autour de Diagora (44 727 €).

Par ailleurs, en investissement, le versement de 97 000 € pour doter le capital de la SPL Diagora a généré un besoin d'équilibre.

Compte tenu de la situation financière de ce budget qui porte déjà plus de 3M€ de dette, le choix de ne pas recourir à l'emprunt sur ce budget a entraîné une hausse de la subvention d'équilibre de 505 000 à 1 033 000 €, cette hausse étant partiellement financée, sur le budget principal, par le produit des dividendes de Valcosem (400 000 € inscrits en DM).

Budget 07 Assainissement

L'épargne est en amélioration de 1 350 k€ à 1 500 k€ ; par ailleurs, la mobilisation d'emprunts en « avance de phase » par rapports aux travaux de construction de la station d'épuration Axe Sud génère un excédent d'investissement de 5,5 M€. La reprise de ces résultats au budget 2017 permet d'équilibrer le budget et de financer la poursuite des travaux.

Budget 08 Eau

Le rattachement des recettes mené en 2016 rend les comparaisons entre 2015 et 2016 plus difficiles.

Globalement, les dépenses sont en hausse, notamment à cause de la contribution au SMEA (hausse de plus de 367 k€). Mais les recettes sont également en hausse, dans la même proportion. Dès lors, l'épargne se maintient à un niveau de 1.1 M€.

Budget 49 Déchets

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 783 k€, mais on sait que 715 k€ de recettes supplémentaires ont été réalisées en début d'année 2017 et non rattachées.

Dès lors, les recettes ne sont en baisse réelle que de 70 k€ ; les dépenses étant elles-mêmes en baisse de 78 k€, l'épargne se maintient donc sur ce budget en 2016 (1,2 M€ comme l'année précédente), première année de mise en place de la redevance incitative,

Budget 10 RCB

Ce budget enregistre en 2016 d'importantes recettes de raccordement qui ont permis de générer un excédent finançant en partie les investissements et surtout les déficits reportés de l'année 2015. Le solde à financer, de 641 k€, a été repris au montage du budget 2017 avec l'emprunt restant à réaliser de 500 k€.

Budget 03 Aménagement (ZAC)

Les recettes de fonctionnement ont été de 15,319 M€ dont les cessions pour 14,971 M€ :

4,171 M€ pour les zones d'activités économiques (dont 3,377 M€ pour Lidl),

0,565 M€ pour les zones d'habitat,

7,903 M€ portés par l'EPFL,

2,331 M€ de transfert de bâtiments au budget annexe (Maison Paoli, bâtiments Speedy et ex-Berger Levraut).

Les dépenses de fonctionnement (achat de terrains, travaux, charges de personnel, et divers frais) ont été de 8,254 M€ dont les achats de terrains réalisés pour 3,536 M€ essentiellement pour les zones d'activités économiques (3,508 M€).

Les dépenses d'investissement ont été de 4,446 M€ dont :

Le remboursement annuel du capital de la dette pour 2,118 M€,

Les emprunts, à hauteur des cessions des bâtiments au budget annexe Pépinières, ont également été transférés.

Il est à noter qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2016.

Le résultat d'investissement de l'exercice est excédentaire de 2 667 778,84 € et le résultat reporté de + 609 647,57 €, portant le résultat de clôture 2016 à + 3 277 426,41 €.

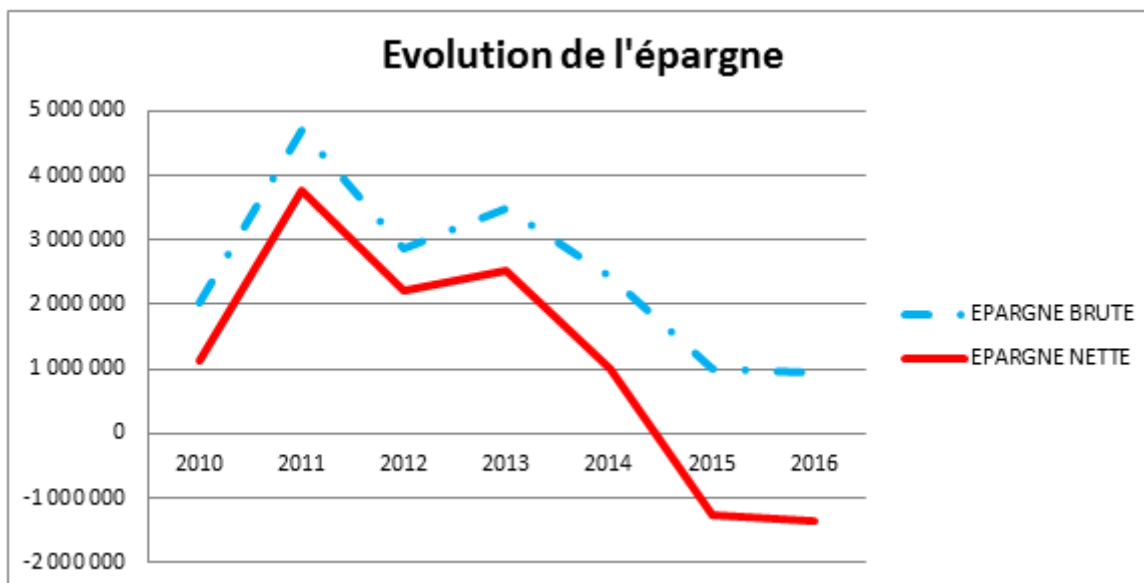
La reprise de ce résultat, cumulé avec celui de 2017, pourra permettre le financement de tout ou partie des dépenses 2018 de ce budget.

Budget 01 Principal

En 2016, les dépenses réelles de fonctionnement sont de 66 M€ et les recettes réelles de fonctionnement de 67 M€ soit une épargne de +1 M€.

En 2015, des recettes exceptionnelles sur les budgets annexes avaient conduit à minorer les subventions versées à ces budgets ; un retraitement montrait qu'en enlevant ces recettes exceptionnelles, l'épargne aurait été nulle (cf. commentaire du CA 2015).

Dès lors, l'épargne brute de 1 M€ constatée en 2016, si elle est facialement identique à celle lue sur le CA 2015, constitue bel et bien une amélioration de 1 M€. La légère hausse de la charge en capital des emprunts (+ 63 000 €) explique la légère dégradation de l'épargne nette.



On note que la masse salariale a progressé de 2.01 % sous l'effet des mesures de rationalisation notamment, et que, globalement, les dépenses réelles de fonctionnement sont restées stables entre 2015 et 2016 à 66 M€.

Cette stabilité est due aux mesures de rationalisation impactant les dépenses (charges à caractère général, masse salariale, DSC).

L'amélioration de l'épargne peut donc être rapprochée du recours à la fiscalité (+ 1 000 000 €) décidé en 2016.

Sous la présidence de Gérard BOLET, le Conseil de Communauté ouïe la présentation du Compte Administratif 2016,

Il est proposé :

- de prendre acte de la présentation du compte administratif 2016
- d'approuver le compte de gestion
- de prendre acte de la communication faite du bilan foncier 2016
- de prendre acte de la communication faite du rapport d'activités de Valcosem
- de prendre acte de la communication faite sur les subventions versées en 2016
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ce dernier

Bernard Duquesnoy présente le compte administratif en rappelant que le budget 2016 avait été construit difficilement. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 67.4 M € tandis que les dépenses s'élèvent à 67.9 M €.

Concernant la masse salariale, il est précisé que son augmentation est due à :

- L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- Les réformes revalorisant les catégories B et C
- La revalorisation du point d'indice
- L'avant dernière année de mise à niveau des régimes indemnitaires
- Les effets report (rationalisation)

Par ailleurs 400 000 euros ont été économisés. La masse salariale est donc maîtrisée mais il faut rester prudent.

L'épargne brute en 2016 se situe à zéro. L'objectif pour 2017 est de passer à une épargne brute à 2 millions (épargne nette à zéro). La délibération présente l'ensemble des budgets.

François Régis Valette ne pense pas que l'on puisse parler de « dégringolade » de la courbe de l'épargne nette.

Bernard Duquesnoy indique que 2012 correspond à la fois au transfert des services à la personne ainsi qu'à la réduction des dotations.

Arnaud Lafon pense que la baisse des dotations d'Etat est toujours d'actualité et explique en grande partie la baisse de l'épargne constatée.

Jacques Oberti indique qu'il faut aussi prendre en compte l'impact du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). La différence entre le niveau des dotations de 2017 et celles de 2014 est de 4.5 millions € de moins. Le Sicoval est une des collectivités qui a eu la baisse la plus forte au national (environ 30%). Soit en cumulé environ 10 millions d'euros sur 4 ans.

Si les baisses de dotations se poursuivent il faudra supprimer certaines actions. Il y a aussi un impact sur le reversement de la DSC aux communes (qui a déjà baissé de 850 000 euros sur 2 ans). C'est une forme de double peine pour les communes.

Henri Arévalo estime que les efforts demandés aux collectivités n'ont pas contribué au redressement des comptes publics. On peut considérer que l'argent a été reversé aux entreprises dans le cadre du pacte de responsabilité alors qu'il n'y a pas eu de création d'emploi.

Pierre-Yves Schanen demande confirmation des chiffres annoncés et s'interroge sur le niveau de la courbe d'épargne si la DGF (Dotation globale de fonctionnement) n'avait pas baissé.

Jacques Oberti répond qu'on serait sur une courbe d'épargne autour de 4 millions.

Pierre-Yves Schanen s'interroge sur l'annonce faite au niveau national de la suppression de la taxe d'habitation.

Jacques Oberti quitte la salle au vu du fait que le compte administratif est mis au vote.

La parole est donnée à M. Grange, trésorier. Il précise le plaisir qu'il a à travailler avec les élus du territoire. Il fait part du fait que les délais de paiement sont respectés (20 jours en moyenne) mais qu'il y a une marge de progrès sur le recouvrement. Il faut optimiser les relations entre la trésorerie et les services notamment à travers le service d'information. Il y a une marge d'environ 2% sur les recettes. Il reste disponible ainsi que son équipe de la Trésorerie de Castanet.

Gérard Bolet met au vote.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

2 - Contrat de concession SPL ENOVA - ZAC de La Masquère

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Par délibérations en date du 2 mars 1998, le SICOVAL, alors Communauté de Villes pour

l'aménagement et le développement des coteaux et de la vallée de l'Hers, a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de la Masquère, à usage principal d'activités, de commerces, de bureaux de services, de recherche, d'artisanat, à Escalquens.

Selon les termes de cette délibération, l'aménagement et l'équipement de la zone est conduit directement par le SICOVAL et la zone est exclue du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

Par délibérations en date du 6 mars 2000, du 5 mars 2001 et du 11 juin 2001, a adopté le dossier de réalisation, le programme d'équipements publics et le plan d'aménagement de la zone (PAZ).

Par la suite, les dispositions du PAZ de ZAC ont été intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Escalquens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2002.

A ce jour, la réalisation de la ZAC de La Masquère a permis d'aménager et d'équiper une partie des terrains du périmètre de l'opération qui ont été construits.

Elle a permis ainsi le développement de 38 000 m² de surface de plancher commercialisé de constructions environ, s'appuyant sur le maillage de voirie primaires et secondaires, et de réseaux divers réalisés à l'échelle de l'ensemble du périmètre.

A ce jour, Il reste cependant dans ce cadre, des terrains à aménager et à commercialiser à partir des terrains maîtrisés par le SICOVAL, en lien avec l'objet de développement économique de l'opération.

Il s'agit donc de poursuivre la réalisation de la ZAC de la Masquère dans le cadre actuel, avec ses capacités résiduelles, en cohérence avec l'organisation de son périmètre, selon les conditions fixées par la présente concession d'aménagement.

Dans ce cadre, il est proposé de confier ainsi la poursuite de la réalisation de la ZAC de La Masquère à la société publique locale (SPL) dénommée « ENOVA Aménagement » qui vient d'être créée.

La société publique locale « ENOVA Aménagement » est statutairement compétente pour réalisation des opérations d'aménagement en sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires publics.

Le SICOVAL en est actionnaire à 91% et exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans les conditions définies par les statuts et le règlement intérieur, en matière notamment d'orientations stratégiques, de gouvernance et de vie sociale et d'activités opérationnelles de la société, dont les concessions d'aménagement qui lui sont confiées.

A ce titre, la conclusion de la concession d'aménagement n'est pas soumise aux obligations de

publicité et de mise en concurrence, conformément à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Elle est conclue de gré à gré entre le SICOVAL et la SPL ENOVA Aménagement.

Cette concession d'aménagement est conclue dans le cadre des articles L. et R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 applicables aux contrats de concession.

La société poursuivra la réalisation de l'opération sous sa responsabilité, en assumant un risque économique lié à l'opération d'aménagement, dans les conditions et limites définies par la concession d'aménagement.

Le projet de programme global de constructions et le programme d'équipements publics à poursuivre par la société dans le cadre de cette concession d'aménagement, sont précisés par celle-ci. Ils sont établis à partir des dossiers de création et de réalisation de la ZAC approuvés, avec les décisions correspondantes de création de la ZAC et d'approbation du programme d'équipements publics.

Cette concession d'aménagement fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle du SICOVAL. Ceux-ci sont précisés dans le projet de concession d'aménagement annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques principales de cette concession d'aménagements sont établies comme suit. Il est précisé notamment que le SICOVAL transfère à la société l'ensemble des biens immobiliers et des contrats, qu'il détient ainsi que des droits et obligations y afférents, dès lors qu'ils concourent à la poursuite de l'opération dont la réalisation lui est confiée, lesquels figurent en annexe de la concession d'aménagement.

Les biens immobiliers à céder ainsi par le SICOVAL ont donné lieu à une évaluation des domaines en date du 17/03/2017. Le prix d'acquisition par la société, fixé par la concession d'aménagement conformément à cette évaluation, s'élève à 3 317 712 €. Ce prix payable au comptant.

Les contrats à transférer à ce jour, dans ce cadre, par le SICOVAL portent notamment sur des promesses de vente. Il est prévu que la société se substitue dans l'ensemble des droits et obligations du SICOVAL à compter de la signature d'un avenant de transfert avec les cocontractants concernés.

Les équipements à réaliser en vue de la poursuite de l'opération, sont également précisés par la concession d'aménagement. Les avant-projets seront soumis au visa du SICOVAL, étant précisé que les projets d'exécution devront être conformes à ces derniers. Lorsque les ouvrages sont achevés, ils feront l'objet d'une réception à laquelle sera invité le SICOVAL auquel les ouvrages le concernant doivent être transférés. Par ailleurs, le SICOVAL autorise l'occupation des emprises publiques devant faire l'objet encore d'aménagements publics.

La société procèdera à la cession, concession ou location des biens immobiliers en poursuivant les objectifs de l'opération. Elle doit dans ce cadre mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles, notamment en assurant la communication sur l'opération, en organisant toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels et en concourant au développement de la requalification et l'optimisation du parc immobilier.

Cette concession d'aménagement est prévue pour une durée de 8 ans.

Un bilan prévisionnel est établi en annexe de la concession d'aménagement, définissant au stade actuel, les modalités de financement en vue de la poursuite de l'opération. Ce bilan intègre une participation financière du concédant au regard des orientations d'intérêt général de l'opération.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant de la participation de la collectivité CONCEDANTE est fixé à 900 000 €, au titre d'une participation d'équilibre à l'opération..

Dans ce cadre, il est donc proposé d'approuver le projet de concession d'aménagement, avec ses annexes, à passer avec la société publique locale ENOVA Aménagement en vue de poursuivre la réalisation de la ZAC de La Masquère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code l'Urbanisme, notamment l'article L300-4

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux concessions

Vu les dossiers de création et réalisation de la ZAC de La Masquère approuvé par délibérations du SICOVAL en date du 2 mars 1998 et du 6 mars 2000 et du 5 mars 2001.

Vu la délibération du 11 juin 2001, approuvant le programme des équipements publics

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/03/2017 autorisant la vente des terrains de la ZAC de La Masquère à la SPL.

Vu le projet de concession d'aménagement, avec ses annexes, à passer avec la société publique locale Enova Aménagement en vue de poursuivre la réalisation de la ZAC de La Masquère.

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de concession d'aménagement, avec ses annexes, à passer avec la société publique locale ENOVA Aménagement en vue de poursuivre la réalisation de la ZAC de La Masquère, tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le traité de concession d'aménagement et tout document relatif à cette affaire.

Jacques Oberti présente le contrat de concession SPL Enova car Alain Serieys est le Maire de la commune concernée. La ZAC de la Masquère s'est diversifiée (initialement centrée sur la santé) et accueille une dizaine d'établissements. La ZAC a un cahier des charges strict en matière de qualité des entreprises notamment en termes de développement durable. Cela sera présenté probablement en conseil de juillet.

Le bilan prévisionnel de la Masquère affiche un résultat déficitaire de 1,32 millions d'euros à 10 ans.

La situation actuelle fait que 36 ha ont été acquis avec 28 ha commercialisables. Fin 2016, le solde sur la zone est de 3,37 millions d'euros. C'est la situation constatée lors de la cession.

Environ 3 millions de travaux restent à réaliser dont 0.5 millions liés à un contentieux.

L'idée est de confier la ZAC à la SPLA en fixant des objectifs plus ambitieux que ceux initialement prévus au niveau du Sicoval. L'objectif est de clore la zone à 8 ans avec un tarif des terrains supérieur à celui initialement prévu. Cela amènerait à un bilan prévisionnel en 2024 de 900 000 euros de déficit.

Jacques Oberti précise que la SPLA fera un retour sur l'avancée des objectifs.

Marc Tondriaux se demande si au-delà de l'objectif financier, il ne faudrait pas donner à la SPLA un objectif de création d'emplois, qui est une priorité du mandat. Il propose que le nombre d'emplois générés par les entreprises soit pris en considération.

Arnaud Lafon remercie les services pour le travail. Il souhaiterait s'assurer que le fait que les travaux du passage à niveau utilisent des terrains initialement prévus sur la zone soit pris en compte.

Alain Serieys rappelle que la SPLA doit respecter le schéma de développement économique qui est sensible à la question de l'emploi. Il est rappelé qu'il est rare d'avoir plusieurs prospects sur un même terrain. Concernant l'impact du passage à niveau il précise que cela a été pris en compte.

François Régis Valette se souvient qu'initialement le prix des terrains était fixé à 43 euros le m2 sur la Masquère. Il s'interroge sur les projections qui prévoient un prix de vente d'environ 20 % de plus.

Jacques Oberti rappelle que 55% des terrains ont été vendu à 43 euros sur 17 ans. Aujourd'hui les prix pratiqués sont de 45 à 47 euros. Le but est d'arriver à 51 euros en moyenne, soit une augmentation similaire à la précédente.

Alain Serieys précise qu'aujourd'hui des ventes à 100 euros le m2 sont envisagées en entrée de zone ce qui relève la moyenne. Le fait que la zone soit déjà pour partie occupée lance une dynamique.

Jean-Pierre Hardy pense qu'il est dommage que les recettes fiscales ne soient pas incluses dans le montage. L'absence d'objectifs environnementaux dans le contrat entre la SPLA et le Sicoval est regrettable.

Alain Serieys rappelle que les zones déjà existantes ont des documents cadres que l'on ne peut pas modifier. Le plan de développement durable qui sera présenté en juillet s'appliquera aux futures zones.

Jacques Oberti précise que l'on est en train de confier la ZAC à la SPLA. Le Sicoval aura le fruit de la fiscalité économique. On ne peut donc pas le considérer aujourd'hui. Par ailleurs il faut faire confiance aux élus qui seront les censeurs.

Arnaud Lafon et Alain Serieys ne prennent pas part au vote.

Adopté par 55 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 11 refus de vote.

DAF / Finances

Alain Serieys précise que la Banque Postale est fléchée sur la Masquère alors que le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne sur Labège.

3 - Garanties d'emprunt pour la SPLA - Banque Postale

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale du 16/05/2017 acceptée par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 3 600 000 €, émise le 16/05/2017 par la Banque Postale (ci-après « Le bénéficiaire ») et acceptée le 22/05/2017 par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement dans le cadre du traité de concession de la ZAC de la Masquère (31), pour lequel la Communauté d'agglomération du Sicoval (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de quotité de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues

pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire

Il est proposé :

- d'approuver la garantie d'emprunt dans les conditions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

4 - Garantie d'emprunt pour la SPLA - Crédit Agricole Toulouse 31

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Dans le cadre des traités de concession des ZAC de l'Hers et Grande Borde confiés à la Société Publique Locale ENOVA Aménagement, cette dernière doit procéder au rachat du foncier auprès du Sicoval ainsi qu'à la poursuite de certains travaux d'aménagement sur ces opérations.

A ce titre, la SPL a réalisé une consultation financière pour laquelle elle a eu différentes propositions, toutes conditionnées par l'octroi de la garantie d'emprunt du Sicoval à hauteur de 80 %.

C'est pourquoi, afin de concrétiser ces financements destinés à permettre la poursuite des opérations d'aménagement confiées à la SPL et, conformément aux conditions de garanties exigées par les financeurs, il est demandé au Sicoval d'apporter sa garantie financière à la SPL, au titre de l'emprunt détaillé ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement du Crédit Agricole Toulouse 31 en date du 24/04/2017 acceptée par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 4 000 000 €, émise le 24/04/2017 par la Crédit Agricole Toulouse 31 (ci-après « Le bénéficiaire »° et acceptée le 4/05/2017 par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de

financement dans le cadre des traités de concession des ZAC de Grande Borde et de l'Hers (31), pour lesquels la Communauté d'agglomération du Sicoval (ci-après « le Garant »° décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous:

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de quotité de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Il est proposé :

- d'approuver la garantie d'emprunt dans les conditions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

5 - Garantie d'emprunt pour la SPLA - Caisse d'Epargne

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Dans le cadre des traités de concession des ZAC de l'Hers et Grande Borde confiés à la Société Publique Locale ENOVA Aménagement, cette dernière doit procéder au rachat du foncier auprès du Sicoval ainsi qu'à la poursuite de certains travaux d'aménagement sur ces opérations.

A ce titre, la SPL a réalisé une consultation financière pour laquelle elle a eu différentes propositions, toutes conditionnées par l'octroi de la garantie d'emprunt du Sicoval à hauteur de 80 %.

C'est pourquoi, afin de concrétiser ces financements destinés à permettre la poursuite des opérations d'aménagement confiées à la SPL et, conformément aux conditions de garanties exigées par les financeurs, il est demandé au Sicoval d'apporter sa garantie financière à la SPL, au titre de l'emprunt détaillé ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de la Caisse d'Epargne acceptée par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 8 250 000 €, émise le 17/05/2017 par la Caisse d'Epargne (ci-après « Le bénéficiaire »^o et acceptée le 22/05/2017 par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement dans le cadre des traités de concession des ZAC de Grande Borde et de l'Hers (31), pour lesquels la Communauté d'agglomération du Sicoval (ci-après « le Garant »^o décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de quotité de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du

risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Il est proposé :

- d'approuver la garantie d'emprunt dans les conditions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

6 - Subventions aux associations 2017 - Tranche 1

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues au sein des commissions correspondantes, conformément à leur domaine d'activités.

Après avis favorable et sur proposition de la commission, elles sont inscrites à l'ordre du jour du bureau puis du conseil de communauté pour décision.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- **Emploi – insertion**

- CISPD
- Cohésion sociale
- Habitat
- Economie

Dans la mesure du possible, ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire :

- 1 - En début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui
- 2 - Ponctuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire prévue ou à prévoir des crédits nécessaires par délibération du conseil de communauté.

Les demandes examinées à ce jour et ayant reçu un avis favorable par les commissions concernées, sont recensées sur le tableau ci-joint. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise par les commissions.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association.

Rappel du coût de l'opération en €	91 475 €
Crédits inscrits au budget	91 475 €
Crédits à prévoir en BP ou DM	0 €

Il est précisé que les pièces liées aux associations sont disponibles en ligne. La colonne commentaires a été ajoutée pour donner des explications sur l'évolution des subventions.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Ecologie territoriale

7 - Participation du Sicoval à la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Depuis deux ans, l'association ConfluenceS qui avait pour vocation la préfiguration de la RNR a été mise en retrait et les actions prévues ont été portées directement par l'association Nature Midi Pyrénées (NMP), membre de ConfluenceS et gestionnaire de la RNR.

Le 4 juin 2015 La Région Midi-Pyrénées a classé en Réserve Naturelle Régionale le territoire de la Confluence Garonne-Ariège.

Depuis le début du projet, le Sicoval participe au financement de la démarche à hauteur d'environ 14000€ par an (budget environnement) et au travers de travaux en régie sur l'entretien des espaces concernant ses fonciers.

En 2016 et début 2017, la RNR a travaillé avec ses partenaires à la création d'un plan de gestion global en cours de validation.

Ce plan de gestion prévoit des actions pour les 5 ans à venir et y associe des budgets prévisionnels. En fonction du budget la RNR les ambitions de chacune des actions pourront être définitivement définies.

Par le classement de la zone en Réserve Naturelle Régionale, l'association Nature Midi-Pyrénées assure dorénavant le bon fonctionnement de la réserve.

Le programme d'action de la RNR est organisé au travers d'un plan de gestion pluriannuel et plus ponctuellement la RNR répond à des appels à projets pour des actions précises.

Nature Midi Pyrénées au nom de la RNR a été lauréat d'un appel à projet de l'Agence de l'eau pour valoriser les zones inondables permettant un financement très important de travaux de préservation et de restauration de ces espaces. Tout ou partie de ces travaux envisagés concernent des secteurs de la RNR sur le territoire des communes du Sicoval.

Le temps de travail des personnel du Sicoval sur les parcelles dont il est propriétaire et incluses dans la RNR, en respect et en application du Plan de Gestion est estimé en première approche à 122 j ETP.

Valorisé avec les coûts moyens au Sicoval cela correspond à $252\text{€}/\text{j} \times 122 = 30744\text{€}$

Il est à noter que pour l'instant, la RNR ne valorise ces jours dans son budget prévisionnel qu'à $74\text{€}/\text{j}$.

Pour 2017 ces chiffres sont réalistes et pourront être actualisés pour les années suivantes.

Il est proposé

- d'octroyer une subvention de 14 000 € à la Réserve Naturelle Régionale et d'autoriser le Président du Sicoval à signer la lettre de mission pour les travaux dans le cadre de l'appel à projet de valorisation des zones inondables;
- de valoriser la participation du Sicoval à hauteur de 122j d'ETP
- d'autoriser le Président du Sicoval, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Gérard Bolet présente l'historique de la Réserve naturelle régionale. Aujourd'hui le temps de travail des équipes du Sicoval sur la réserve est valorisé, ce qui correspond selon le Sicoval à 250 jours de travail. Pour la réserve, l'estimation est de 122 jours car elle ne prend pas tout en considération.

Jean-Daniel Marty pense qu'il y a eu un gros travail de fait pour clarifier les rôles entre les communes, le Sicoval et la réserve.

Jacques Oberti ajoute qu'il était important de poser des bases saines pour pouvoir se projeter sereinement à l'avenir.

Pierre Yves Schanen trouve intéressant que cette structure démarre positivement. La gestion saine est importante pour travailler les impacts de la fréquentation du site et le volet tourisme.

Jacques Oberti précise que l'intérêt communautaire a été clarifié entre les communes et l'intercommunalité. L'adhésion à l'association Confluences devra être revue.

Adopté à l'unanimité.

DEP / Bâtiment et logistique

8 - Castanet-Tolosan - Construction d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) - Phase programme

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

L'ensemble immobilier situé 2 rue Ingres, constituant l'ALSH de Castanet-Tolosan, a été mis à disposition du Sicoval le 1^{er} janvier 2012, lors du transfert de la compétence « action sociale », à l'exception de l'ancien logement de fonction.

Les trois bâtiments sont utilisés principalement par le Sicoval, qui opère l'activité accueil de loisirs 3-12 ans comme prestataire du SICOVAL.

Les autres utilisateurs du site sont la commune pour les activités ALAE et TAP, et la MJC qui utilise la salle polyvalente pour plusieurs de ses activités associatives, ainsi que pour de la location à des particuliers pour des goûters d'anniversaires. Le RAM du Sicoval utilise également les locaux.

Un diagnostic technique des bâtiments a été réalisé en 2015, faisant ressortir des non conformités réglementaires dont certaines peuvent faire courir des risques aux occupants (installations électriques, sécurité incendie, accessibilité handicapés). Les travaux de mise en conformité nécessaires ont été chiffrés à environ 400 000 € HT.

Les conclusions de ce diagnostic ont été présentées à la commission travaux du 9 juin 2015, suite à laquelle le maire de Castanet-Tolosan a proposé au Sicoval, par courrier du 25 septembre 2015, la mise à disposition d'une parcelle de 1 hectare et le versement d'une participation de 2 000 000 € pour construire un équipement neuf.

Sous contrôle du comité de pilotage, un programme de travaux a été élaboré afin qu'une réponse architecturale et fonctionnelle puisse être donnée par un maître d'œuvre.

Ce programme intègre une capacité d'accueil de 250 enfants et il sera demandé au maître d'œuvre d'étudier les options suivantes :

- la possibilité d'accueillir 50 enfants supplémentaires
- la réalisation d'un bâtiment de qualité environnementale exemplaire labellisé BEPOS
- la réalisation de locaux de restauration sur site pour 300 rationnaires

Ainsi, il convient d'approuver ce programme et son financement prévisionnel.

1- Dépenses prévisionnelles d'investissement

Le coût d'objectif des études et des travaux résulte d'une estimation sommaire élaborée selon la méthode des ratios et récapitulée ci-dessous :

	ALSH 250 Base RT 2012	ALSH 250 Avec option BEPOS (Bâtiment exemplaire)
Viabilisation (hors parkings) (€ HT)	50 000 (1)	50 000 (1)
Clôtures/préaux/espaces verts (€ HT)	200 000	200 000
Travaux (€ HT)	2 372 760	2 372 760
Etudes/divers (€ HT)	308 459	308 459
Surinvestissement BEPOS travaux et études0 (€ HT)		604 000
Total travaux et études (€ HT)	2 931 219	3 535 219
Total travaux et études (€ TTC)	3 517 463	4 242 263

(1) Hors parkings, car mutualisation avec les parkings de la salle des fêtes du lac.

Option locaux restauration 300 rationnaires = **Entre 700 000 et 1 000 000 € TTC**

Cette estimation ne comprend pas :

Les dépenses des nouveaux équipements, mobilier, et de matériel pédagogique ;

Les dépenses pour du mobilier et des jeux extérieurs ;

Les frais de déménagement de la rue Ingres vers les nouveaux locaux ;

Les frais de démolition de la rue Ingres, de désamiantage éventuel (repérage avant démolition), ou de gardiennage provisoire de l'ALSH existant une fois les locaux libérés ;

Les frais de préfinancement consécutifs au décalage entre les travaux de la construction, et le versement des différents concours et subventions.

2- Recettes prévisionnelles d'investissement

	<u>ALSH 250</u> <u>Base RT 2012</u> <u>2 931 219</u>	<u>ALSH 250</u> <u>Avec option BEPOS</u> <u>3 535 219</u>
Investissement à financer (€ HT°)		
Subventions/FCTVA		
- CAF	200 000	200 000
- CD 31	63 840	56 624
- Région Occitanie (70% surinvestissement BEPOS) 0	0	422 800
- DETR	300 000	300 000
Autofinancement		
- Ville de Castanet-Tolosan (fonds de concours)	2 000 000 (*)	2 000 000 (*)
- SICOVAL (emprunt ou fonds propres)	367 379	555 795

(*) Le mécanisme de participation de la commune reste à déterminer. Les 2 000 000 € que se propose de verser la commune de Castanet-Tolosan correspondent au produit de la cession du terrain d'implantation de l'actuel ALSH.

3- Estimation prévisionnelle du coût de l'aménagement des locaux

Certains frais induits par l'emménagement dans le nouvel ALSH sont à budgéter par le SICOVAL :

Afrais de renouvellement du mobilier et du matériel pédagogique : reste à évaluer

Bfrais de déménagement : 10 à 12 000 € TTC

4- Organisation de la maîtrise d'ouvrage et choix de la maîtrise d'œuvre

Autour de ce projet, la maîtrise d'ouvrage s'est organisée en mode projet. Une lettre de mission du 22 février 2016 définit non seulement le contexte et les objectifs, mais aussi la composition du comité de pilotage qui valide les propositions des techniciens.

La direction de l'environnement et du patrimoine, dispose au sein du service conduite d'opérations et architecture des compétences requises pour concevoir et suivre les travaux de ce projet. Le plan de charge de ce service permet actuellement d'absorber le temps à consacrer aux études et au suivi des travaux. Pour accompagner l'architecte il sera toutefois nécessaire de confier à des bureaux d'études externes des missions dans certains domaines spécifiques, tels que les structures, les fluides ou encore les bâtiments à énergie positive.

5- Désaffectation par anticipation de l'ALSH rue Ingres

Comme le nouvel article L2141-2 du CG3P nous y autorise, la commune de Castanet-Tolosan pourra décider de déclasser et de vendre les bâtiments de l'ALSH actuel avant même qu'il ne soit désaffecté.

En effet, cet article, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 – art. 35 et par dérogation à l'article L. 2141-1, précise que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut être supérieur à une durée fixée par décret de trois ans. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai.

Il est proposé :

- d'approuver le programme de construction d'un ALSH d'une capacité d'accueil de 250 places,
- d'approuver l'intégration dans ce programme sous forme d'options à étudier:
- la possibilité d'accueillir 50 enfants supplémentaires pour atteindre le seuil de 300 places
- le surinvestissement d'un bâtiment à énergie positive (BEPOS) ;
- la réalisation de locaux de restauration sur site pour 300 rationnaires.
- d'approuver le coût des dépenses prévisionnelles d'investissement et de solliciter les différents

financeurs (Etat, CAF, Région, Conseil Départemental)

- d'approuver le coût des recettes prévisionnelles d'investissement,
- d'approuver le coût des dépenses prévisionnelles de fonctionnement,
- d'approuver la conception et le suivi des travaux de ce projet, en maîtrise d'œuvre interne, par le service conduite d'opérations et architecture,
- d'approuver le calendrier prévisionnel.

Catherine Gaven présente le projet de construction d'un nouvel ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) à Castanet en remplacement du centre de loisirs rue Ingres considéré comme vétuste. A ce jour 250 places sont prévues. Concernant la restauration scolaire, des discussions sont en cours pour envisager une restauration sur place afin d'éviter les déplacements des enfants.

Différentes hypothèses sont exposées concernant le niveau d'exigence en économie d'énergie.

Henri Arévalo rappelle qu'il était en charge de ce bâtiment dans les années 1970 et que le centre faisait référence en matière pédagogique. Certes l'accessibilité n'est pas bonne mais le terme de « vétusté » est exagéré. Il estime que la rénovation de l'existant doit être étudiée. Il ne trouve pas la logique économique de cette opération qui n'est pas rationnelle.

Par ailleurs, il ne faut pas raisonner en se disant que l'économie d'énergie va permettre des économies de fonctionnement. Il ne faut pas mélanger l'investissement et le fonctionnement. Il propose que le promoteur qui va acheter le terrain du centre actuel finance la totalité de la construction du nouveau bâtiment.

Jacques Oberti pense qu'il ne s'agit pas de faire un nouveau projet à l'identique. Le nouveau projet est meilleur et permettra un cadre plus intéressant pour les enfants. Sur le bâtiment actuel, il y a de sérieux travaux à réaliser et cela ne permettrait pas d'accueillir plus d'enfants et ni de proposer la restauration.

Arnaud Lafon précise que depuis 1979 la population de Castanet est passée de 3 000 à 12 000 habitants. Aujourd'hui il n'y a pas de solution technique pour accueillir davantage d'enfants sur le site actuel. Différents constats ont fait apparaître la possibilité d'une fermeture administrative. Le terrain du futur centre est en proximité du parc de Rabaudy et de nombreuses habitations. Cela le placera dans de meilleures conditions.

L'objectif est de faire une opération à tiroirs avec un enjeu de densification du cœur de ville de Castanet et de continuité du service public pour le centre de loisirs. L'objectif de la mairie de Castanet n'est pas de faire de l'argent. Les 2 millions d'euros évoqués ne sont pas une valeur plafond mais une valeur plancher.

Catherine Gaven précise que les centres de loisirs du Sicoval arrivent à saturation à Péchabou et à Pompertuzat. Il est donc important d'envisager des places supplémentaires à Castanet. La zone du lac près du parc et la proximité de la salle du Lac sont des atouts. Il est aussi envisagé d'installer un nouveau groupe scolaire ainsi qu'une géothermie mutualisée.

Marc Tondriaux se félicite d'entendre que sur le terrain actuel du centre de loisirs, ce sont des logements accueillant des familles qui sont prévus plutôt qu'une résidence seniors. Ceci dit il se questionne sur la destruction et la désaffectation du bâtiment.

Arnaud Lafon explique que le but est de garder la possibilité d'accueillir les enfants le plus longtemps possible pendant la construction du nouvel ALSH.

Henri Arévalo estime que plus aucune collectivité ne fait des centres de 300 places. Il est plus pertinent de faire des petits centres.

Bruno Caubet demande s'il a été imaginé de faire porter le foncier par l'EPFL.

Jacques Oberti n'exclue pas d'explorer cette piste. Il indique que l'ingénierie financière n'est pas encore aboutie.

Adopté par 54 voix Pour, 0 Contre, 5 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF / Administration générale

Bernard Duquesnoy rappelle qu'un arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 a annoncé la dissolution du Sivurs (Syndicat à Vocation Unique de Restauration Scolaire du Sud Est). Trois communes ont indiqué dès le départ leur souhait de ne pas se constituer en service commun. A la demande du SIVURS, le Sicoval a acté la possibilité d'un service commun pour les communes restantes, sous réserve de la viabilité du modèle économique.

Une présentation indique les différentes étapes menant à la création du service commun.

Bruno Caubet souhaite remercier tous les élus qui ont travaillé, notamment ceux des communes ayant décidé de partir dès le départ comme Castanet. Toutes les communes ne sont pas dans le même cas : communes du Sicoval adhérant au service commun, communes limitrophes avec des conventions d'entente et communes extérieures avec des prestations de service. Il espère que l'outil de production pourra se développer et rappelle que des emplois ont été sauvés.

François Régis Valette demande si le service commun est un budget annexe.

Ce service commun sera rattaché au budget annexe « équipements intercommunaux » des 4 communes.

Claude Ducert alerte sur des frais à venir pour le Sicoval notamment concernant le bâtiment.

Georges Saleil demande sur quoi est basée la deuxième hypothèse de la présentation.

Il s'agit d'un étalement de la mise à niveau du régime indemnitaire, de la baisse du coût assiette de 10 centimes, et d'une baisse des charges de fonctionnement de 5%.

Marc Tondriaux a bien noté qu'il y a eu une volonté réciproque de garantir l'outil de production. Il souhaite rappeler que la décision de sortir du SIVURS au niveau du conseil municipal de Castanet a été contestée. Il est regrettable que la commune qui était à l'initiative de ce service ait choisi pour des raisons économiques et politiques un prestataire privé.

Pierre Yves Schanen s'étonne de l'existence du système des 4 communes (piscine et gymnases). Le Sicoval est amené à se positionner sur des dossiers qui ne le concernent pas. De même il estime que des communes qui n'ont rien à voir avec le SIVURS vont pouvoir se positionner de la même manière. Il s'agit d'une difficulté de principe qui lui pose problème.

Jacques Oberti précise que c'est la même chose pour les services mutualisés qui ne bénéficient qu'à certaines communes. L'organe délibérant aura un pouvoir sur le service.

Arnaud Lafon rappelle le principe de libre administration des collectivités. Il remercie les positions constructives des élus qui ont cherché à maintenir l'outil de production pour les communes qui le souhaitaient.

Patrice Arseguel pense que ce service commun n'est pas la même chose que les 4 communes au niveau de la piscine car il est ouvert à toutes les communes.

Bernardette Sanmartin rappelle que si certains scolaires de communes extérieures aux 4 communes ne sont pas accueillis, ce n'est pas par principe mais par manque de place.

Claude Ducert a la conviction que ce genre de démarches va se multiplier. Le Sicoval ne pourra plus tout assumer et les communes feront ce type de montage.

Jacques Oberti indique que c'est l'esprit de la mutualisation.

Claudia Faivre demande si les communes peuvent sortir du service commun et quel est ensuite l'impact pour le personnel.

Il est indiqué que des pénalités financières sont prévues en cas de sortie du service commun.

François Régis Valette se questionne sur les modalités de transfert des personnels.

Jacques Oberti indique que les personnels sont transférés aux communes puis dans un second temps au Sicoval sauf pour les trois communes qui se sont retirées.

9 - Modification statutaire de la communauté

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire du 5 septembre 2016 par délibération n°S201609001

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (loi NOTRe)

Considérant que la dissolution du SIVURS prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au Sicoval de porter le service commun de restauration

Considérant que parmi les communes membres du SIVURS certaines sont extérieures au territoire du Sicoval,

Si la création de services communs ne relève pas d'une obligation statutaire, en ce qui concerne les prestations effectuées pour des communes extérieures au territoire, elle doivent être explicitement libellées dans les statuts.

Les statuts de la communauté d'agglomération, dans leur chapitre II3 - "services au tiers" prévoient ces interventions au titre de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La modification apportée concerne le domaine de la restauration (préparation et livraison de repas).

Considérant la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner les modifications statutaires de la communauté,

Considérant le rapport exposé par le Président,

Il est proposé :

- d'approuver la modification des statuts du Sicoval permettant l'intervention dans le domaine de la restauration au titre des services aux tiers

- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier aux communes membres ces statuts aux fins d'approbation à la majorité qualifiée des communes membres
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

10 - Convention de service commun restauration pour les communes du territoire co-proprétaires de l'outil de production

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Depuis la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors d'un transfert de compétences.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents. Le CT du Sicoval a donné un avis favorable de principe lors de sa séance du 21 avril.

Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans un service mis en commun sont de plein droit transférés au service commun. Ils sont soumis à l'autorité hiérarchique du président de l'EPCI ou du maire selon la nature de la mission réalisée.

Aujourd'hui les services concernés sont la commande publique, la direction générale, l'administration générale, l'inspection sécurité, le nettoyage.

Suite à la dissolution programmée du SIVURS au 31 août prochain, les communes restantes ont souhaité par délibération du conseil syndical du 15 décembre 2016 que le Sicoval puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

La conférence des maires du 30 novembre 2015 avait donné un avis favorable à un portage en services communs aux conditions que les communes adhérentes en fasse la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service. Cet avis a été repris par le délibération du Conseil de Communauté du 7 décembre 2015 portant avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Ainsi il proposé :

- de créer un nouveau service commun "restauration" tel que spécifié ci-dessus
- d'acter la création d'un service commun "restauration" qui permette d'assurer la continuité du service pour les cantines scolaires des communes adhérentes au service commun.
- de signer avec les communes du territoire qui restent co-proprétaires de l'outil de production une convention de service commun spécifique qui les engage jusqu'au terme du remboursement de l'emprunt.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et documents afférents à ce dossier, uniquement dans le cas où l'ensemble des communes auront préalablement approuvé.

Adopté par 58 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF / Administration générale

11 - Convention d'entente pour le service de restauration pour les communes extérieures copropriétaires de l'outil de production

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Suite à la dissolution programmée du SIVURS au 31 août prochain, les communes restantes ont souhaité par délibération du conseil syndical du 15 décembre 2016 que le Sicoval puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

La conférence des maires du 30 novembre 2015 avait donné un avis favorable à un portage en services communs aux conditions que les communes adhérentes en fasse la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service. Cet avis a été repris par le délibération du Conseil de Communauté du 7 décembre 2015 portant avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Toutefois, au sein du syndicat du SIVURS, 3 communes (Caignac, Labarge et Montclar-Lauragais) extérieures au territoire du Sicoval restent co-propriétaires de l'outil de production et souhaitent continuer d'utiliser les services de restauration.

Cette utilisation pourra continuer dans le cadre d'une convention d'entente au sens des articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- d'approuver la convention d'entente sur l'exploitation du bâtiment de restauration collective
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et documents afférents à ce dossier.

Adopté par 58 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF / Administration générale

12 - Convention de prestation de service restauration

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Suite à la dissolution programmée du SIVURS au 31 août prochain, les communes restantes ont souhaité par délibération du conseil syndical du 15 décembre 2016 que le Sicoval puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

La conférence des maires du 30 novembre 2015 avait donné un avis favorable à un portage en services communs aux conditions que les communes adhérentes en fasse la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service. Cet avis a été repris par le délibération du Conseil de Communauté du 7 décembre 2015 portant avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Toutefois, au sein du syndicat du SIVURS, 3 communes (Aiguefeuille, Ste Foy d'Aigrefeuille, Tabela) extérieures au territoire du Sicoval et n'étant pas co-propriétaires de l'outil de production mais simplement clientes du service, souhaitent continuer d'utiliser les services de restauration.

Cette utilisation pourra continuer dans le cadre d'une convention de prestation au sens des articles L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- d'approuver la convention de prestation pour l'exploitation du bâtiment de restauration collective
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et documents afférents à ce dossier.

Adopté par 58 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 9 refus de vote.

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

13 - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse du territoire du Sicoval 2016/2019

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Depuis la prise de compétence action sociale d'intérêt communautaire, en janvier 2012, le Sicoval a mis en œuvre une politique volontariste pour contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

Pour conduire ses politiques liées à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, le Sicoval s'appuie sur le concours de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF31) qui accompagne financièrement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans leurs projets.

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement entre la CAF et une collectivité locale afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans révolus et de coordonner les politiques de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La formalisation du partenariat entre la CAF31 et le Sicoval s'est traduite par la signature d'un premier Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012-2015 et ce pour un financement global de 10.888.500 € (8.431.500 € pour le Sicoval et 2.457.000 € pour les communes signataires).

Le renouvellement du CEJ du territoire du Sicoval permettra aux collectivités (le Sicoval et les 14 communes concernées), de suivre les préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) afin d'optimiser et de garantir le financement des actions existantes et / ou nouvelles.

Le Contrat Enfance Jeunesse du territoire du Sicoval aura pour objectifs de :

Aconstruire un véritable outil stratégique de pilotage sur le territoire, en intégrant les organisations communales et intercommunales,

Bcoordonner les actions liées à ce contrat avec les politiques du Sicoval tout en développant la proximité avec les élus municipaux, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels.

Dans le cadre du renouvellement de notre CEJ, la CAF31 maintiendra et renforcera la coordination intercommunale et communale. Ce soutien financier est conditionné à la mise en place de cette coordination entre les communes et le Sicoval.

Par ailleurs, il est envisagé la création d'un comité de pilotage unique du CEJ du territoire composé

d'élus, de techniciens communaux, intercommunaux, de la CAF31 et des partenaires institutionnels (DDCS, Conseil Départemental, Education Nationale).

Cette instance aura pour missions de proposer les grandes orientations stratégiques, valider les actions, analyser les bilans du CEJ du territoire et de définir les critères d'évaluation.

Ce comité de pilotage du CEJ pourrait être, enfin, un espace commun de partage d'expériences et de réflexions sur la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale s'inscrivant dans les perspectives de la CAF de la Haute-Garonne d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale et d'un Schéma départemental des services aux familles.

Pour ce faire, une convention d'objectifs de co-financement sera signée avec la CAF31 pour le versement de la prestation de service Enfance Jeunesse.

Ce document définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette prestation.

La convention est conclue du 01/01/2016 au 31/12/2019.

La signature de la convention de co-financement est prévue le **27 juin 2017**. Elle sera suivie par une réunion d'installation du comité de pilotage.

Il est proposé :

- d'approuver la convention sus nommée pour le CEJ du territoire du Sicoval 2016/2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Catherine Gaven présente le CEJ (Contrat enfance jeunesse).

Jacques Oberti rappelle qu'il s'agit du 2^e CEJ de la Haute Garonne. La CAF coordonne le mi-temps de la coordinatrice du CEJ.

François Aumonier rappelle que beaucoup de communes ne peuvent pas bénéficier d'aides de la CAF pour les ALAE (Accueil de Loisirs associés à l'école). La viabilité des ALAE est en question. Fourquevaux ne bénéficie pas d'aide car les nouvelles structures créées après la réforme des rythmes scolaires ne sont pas aidées.

Arnaud Lafon espère que cela ne sera pas le dernier CEJ. Il craint que les rythmes territorialisés ne posent des problèmes.

Catherine Gaven précise que ce sera le dernier CEJ.

Joël Miellet se félicite de la coordination entre les communes et l'intercommunalité dans le cadre du CEJ.

Jacques Oberti espère qu'en cas de changement au niveau national, les collectivités seront consultées. Il souhaite que le Sicoval prenne une position commune pour les rythmes scolaires de l'ensemble du territoire.

Marc Tondriaux pense que certaines communes se sont déjà positionnées ; il souhaite donc que ce principe soit acté en conseil de communauté.

François Régis Valette explique que certaines communes hors Sicoval l'ont déjà fait. Il faut s'engager collectivement.

Jacques Oberti propose d'aborder ce point à l'ordre du jour du conseil de juillet.

Jean Pierre Hardy s'oppose à l'unanimité sur ce point. L'extra-scolaire intercommunal ne doit pas être bloquant.

Catherine Gaven rappelle que le Sicoval a permis le développement du service.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Ecologie territoriale

14 - Commission consultative SDEHG et EPCI : désignation d'un 4ème représentant Sicoval

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la **création de commissions consultatives entre tout syndicat d'électricité et l'ensemble des EPCI** à fiscalité propre inclus dans son périmètre, et cela avant le 1er janvier 2016. L'objet de cette commission est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Sa composition prévoit un nombre égal de délégués du syndicat d'électricité et de représentants des EPCI. Elle est présidée par le président du syndicat d'électricité et se réunit au moins une fois par an.

Le 7 mars 2016, le Conseil de communauté a désigné Messieurs Roussel, Bolet et Serieys comme représentants du Sicoval au sein de la commission consultative du SDEHG et des EPCI de Haute Garonne.

Le SDEHG, par courrier du 24 mars 2017 informe que, suite aux dernières fusions d'EPCI, le comité syndical du SDEHG a mis à jour la composition de cette commission et demande au Sicoval de désigner 4 représentant(e)s.

A ce jour, les commissions du Sicoval qui traitent le plus de projets en lien avec la politique portée par le SDEHG semblent être la **commission travaux**, la **commission environnement et transition écologique**, et la **commission aménagement** au travers du développement des zones économiques et d'habitat.

De plus, les politiques et choix du SDEHG en termes d'électricité mais plus largement d'énergie puisqu'il prend des compétences comme les réseaux de chaleur, ou le déploiement des bornes de recharge électrique, impacte au sens large le développement du territoire du Sicoval.

Il est proposé :

de désigner Messieurs Roussel, Bolet, Serieys et « » comme représentants du Sicoval au sein de la commission consultative du SDEHG et des EPCI de Haute Garonne.

d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Didier Belair se propose comme candidat. Le Président propose donc sa candidature au conseil de communauté comme quatrième représentant du Sicoval au SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

15 - Désignation des représentants du Sicoval au comité stratégique et comité technique de Diagora

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par délibération du conseil de communauté du 2 juin 2014, le conseil de communauté avait désigné ses représentants aux instances internes de Diagora pour le suivi de la délégation de service public d'exploitation du centre de congrès.

La délégation de service public ayant été renouvelée il convient de redésigner les membres à ces deux comités.

Il est proposé :

- de désigner au comité stratégique (1 réunion par an) : Bernard DUQUESNOY, Jean-François ROUSSEL et Dominique SANGAY
- de désigner au comité technique (2 réunions par an) : Philippe LEMAIRE, Marc DARIES et Françoise DEJEAN

Adopté à l'unanimité.

DSAT / PLIE

16 - Convention de partenariat 2016-2017 Sicoval / Toulouse Métropole

Rapporteur : Danielle SUBIELA,

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement vers l'emploi le SICOVAL participe au Plan Local d'Insertion par l'Emploi de l'agglomération Toulousaine depuis 2002.

Ce dispositif est porté par Toulouse Métropole et se traduit sur notre territoire par l'emploi d'une chargée de mission qui est mobilisée pour l'animation du PLIE et de 3 référentes qui accompagnent les personnes les plus éloignées de l'emploi.

La participation du SICOVAL à ce dispositif prenait la forme jusqu'à présent d'une subvention pour le financement du plan d'action du PLIE et de la mise à disposition d'un poste temps complet de chargé de mission.

Dans le cadre de la démarche de rationalisation financière, le SICOVAL a été amené à procéder à une révision de sa politique publique et a constaté un déséquilibre dans son engagement par rapport à Toulouse Métropole.

Sans remettre en question sa participation au dispositif et donc son soutien aux personnes les plus éloignées de l'emploi, il est proposé de revoir la participation financière du SICOVAL et :

- de valider les opérations décrites ci-dessus ainsi que leur plan de financement, détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Financement 2016-2017 :

	2016		2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chargée de mission	21 887€*		39 870€*	
Référente	51 924€ (pour 1 ETP)		40 000€ (pour 0,8ETP)	
Plan d'actions	30 000€		0	
Total	103 811€	24 564€**	79 870€	20 000€**
Budget Global (dépenses moins recettes)	79 247€		59 870€	

* Contribution du SICOVAL effectuée sur les 5 premiers mois de l'année 2016 et sur 9 mois en 2017

** Après reversement de 50% de la recette à TM selon l'article 3.3 de la convention de partenariat, concernant le financement des postes de référents PLIE

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

17 - Aires d'accueil des gens du voyage - Tarifs 2017

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Le 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, la communauté d'agglomération du Sicoval est devenue, à titre obligatoire, compétente pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyages ».

Elle a, à ce titre, récupéré la gestion des aires de Castanet-Auzeville (aire "à cheval" sur le territoire des deux communes), Ramonville-Saint-Agne, Escalquens et Labège. Afin d'assurer une bonne transition de cette gestion, le Sicoval a souhaité conserver le mode de gestion adopté par la majorité des communes et a par conséquent confié par convention, au Syndicat d'accueil des gens du voyage MANEO, la charge d'accomplir les missions de gestion des aires.

Pour habiter les aires, les familles doivent s'acquitter du paiement d'un droit de place journalier et du paiement des fluides : eau et électricité.

Suivant les aires et leurs équipements, les fluides et droit de place sont payés soit par pré-paiement soit, pour l'aire de Labège, au forfait (système de pré paiement plus fonctionnel).

D'autre part, en cas de dégradation une grille tarifaire d'indemnisation à verser par l'usager responsable s'applique.

Dans le cadre du transfert de compétence, il appartient au Sicoval de voter les tarifs applicables à compter de la délibération.

Les tarifs appliqués jusqu'à lors sont disparates. Maneo, consulté pour avis sur les tarifs, propose d'harmoniser les tarifs pour la consommation des fluides et des droits de place sur l'ensemble des aires comme suit :

- Pour les aires de Castanet-Tolosan / Auzeville, Ramonville-Saint-Agne, Escalquens :

o Caution : 75 €

o Eau : 3,30 € le m³

o Electricité : 0.20 € le Kw

En cas de dysfonctionnement du logiciel de pré-paiement un tarif forfaitaire (comprenant le droit de place et les fluides) journalier de 5 € sera appliqué par emplacement (soit 2 places).

- Pour l'aire de Labège qui demeure à la tarification forfaitaire journalière :

o Caution : 75 €

o Forfait journalier : 5 €

Le détail des tarifs pratiqués en 2016 ainsi que les nouveaux tarifs 2017 sont joints en annexe.

Maneo propose aussi au Sicoval une grille tarifaire d'indemnisation à la charge de l'usager en cas de dégradation. La grille est jointe en annexe.

Il est proposé :

d'approuver les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage proposés ci-dessus et détaillés en annexe ;

d'approuver la grille tarifaire d'indemnisation à la charge de l'usager en cas de dégradation détaillée en annexe ;

d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

18 - Aires d'accueil des gens du voyage - Règlement intérieur et contrat temporaire d'occupation

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Le 1er janvier 2017, en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, la communauté d'agglomération du Sicoval est devenue, à titre obligatoire, compétente pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyages ».

Elle a, à ce titre, récupéré la gestion des aires de Castanet-Auzeville (aire "à cheval" sur le territoire des deux communes), Ramonville-Saint-Agne, Escalquens et Labège. Afin d'assurer une bonne transition de cette gestion, le Sicoval a souhaité conserver le mode de gestion adopté par la majorité des communes et a par conséquent confié par convention, au Syndicat d'accueil des gens du voyage MANEO, la charge d'accomplir les missions de gestion des aires.

Dans le cadre du transfert de compétence, il appartient au Sicoval d'approuver un règlement intérieur et un contrat d'occupation temporaire qui seront applicables à compter de la présente délibération sur toutes les aires d'accueil.

Les propositions de règlement intérieur et de contrat d'occupation temporaire ont été rédigées sur la base de documents similaires appliqués par Maneo pour les aires dont la gestion lui a été déléguée (le Sicoval n'a pas délégué la gestion mais a signé une convention avec MANEO). Ces documents lui ont été soumis pour avis et modifications.

Il est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage ci-joint ;
- d'approuver le contrat type d'occupation temporaire ci-joint qui sera signé par les usagers et le gestionnaire de l'aire lors des entrées sur une aire des aires d'accueil des gens du voyage ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF / Commande publique

19 - Marchés publics - avenant N° 1 au marché 15 020 E Relatif à la réalisation de réseaux neufs sur le Sicoval 2015-2019 – Lot 2 Eau Potable

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Ce marché, notifié le 24 juillet 2015 à l'entreprise SOCAT fait l'objet d'un avenant sur le point suivant :

Ajout de prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires

Dans le cadre du besoin de réalisation de travaux d'eau potable pour les chantiers suivant

- LABEGE – Chemin de la Fontaine Saint Sernin : Réhabilitation de canalisation
- MONTGISCARD – En Rouzard : Déviation de canalisation
- RAMONVILLE – Rue des Lilas : Réhabilitation de canalisation

un avenant N° 1 au marché est nécessaire afin de rajouter des prix unitaire au bordereau des prix :

Cet avenant introduit donc les prix nouveau suivant:

Mesures à appliquer en zone de foyer du chancre coloré des platanes	350 € - forfait
Tranchée pour canalisations réalisée par utilisation d'une excavatrice aspiratrice	1200 € - ½ j
Soutènement et blindage des fouilles au moyen de panneaux métalliques butonnés par des étais métalliques solidaires	5 € - m ²
Collier de prise en charge pour branchement	58 € - U
Robinet avant compteur	120 € - U

Déplacement du compteur existant	50 € - U
Raccordement du branchement sur conduite existante	750 € - U
Percement et scellement de la canalisation de branchement	90 € - U
Grave émulsion pour remblai de tranchée	145 € - T
Pilotage manuel de circulation alternée par 2 agents	540 € - j
Détection de réseaux enterrés par procédé sans fouille	1 720 € -1/2j
Borne de puisage monétique	17 330 € - U

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Il est proposé :

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF / Finances

20 - Décision modificative n°0 2017

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Cette décision modificative de 2017 intervient pour permettre un ajustement budgétaire entre deux chapitres du budget principal.

Le tableau ci dessous présente les ajustements budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL		
Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
26	Changement de chapitre	227 500,00
27	Changement de chapitre	-227 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

DEP / Déchets

21 - Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLP

DMA)

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 obligent les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un Programme Local de Prévention, avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Ce programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets. Le programme local de prévention des déchets doit être élaboré par la collectivité territoriale qui assure la collecte des déchets des ménages et couvrir l'ensemble du territoire de celle-ci.

Le Sicoval a été lauréat de l'appel à projets "Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage" (TZDZG) lancé par le Ministère de l'Écologie en janvier 2015.

La formalisation du PLP DMA est obligatoire pour les EPCI et son élaboration est financé par l'ADEME dans le cadre du programme d'action 0.Déchet. 0 gaspillage. (aide à l'animation pour l'élaboration).

A ce titre, la collectivité bénéficie, pour la période 2017-2019, d'un accompagnement méthodologique de l'ADEME et d'un soutien financier pour l'animation territoriale et la réalisation concrète d'actions autour du 0 déchet. L'appel à projet assure également la cohérence et la compatibilité de sa stratégie avec les autres grands projets, en particulier "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".

C'est dans ce cadre que le Sicoval va poursuivre et améliorer sa politique de prévention et de gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire :

- **limiter** la production de déchets,
- **valoriser** au mieux les déchets qui n'ont pu être évités,
- **recycler** tout ce qui est recyclable.

Le Sicoval s'engage sur des objectifs ambitieux d'ici 2020 (basé sur l'année de référence 2010) :

- réduire de 37 % les ordures ménagères résiduelles (OMR),
- réduire de 15% les déchets ménagers assimilés (DMA),
- d'atteindre 55% de valorisation matière et organique pour les déchets non dangereux, non inertes (en masse).

Objectifs TZDZG	2010	2015	Résultats actuels
A	238 kg/hab	193 kg/hab	- 19 %
B	542 kg/hab	510 kg/hab	- 6%
C	213 kg/hab	222 kg/hab	+ 4%

Dans le but d'atteindre les objectifs du 0.déchet et de répondre aux obligations réglementaires de la loi sur la transition énergétique et du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, le Sicoval doit réaliser un état des lieux de la prévention des déchets et formaliser son Programme Local de Prévention des Déchets

Ménagers et Assimilés (PLP DMA).

Un Programme Local de Prévention déchets est un programme d'actions de 6 ans qui consiste, sur la base d'un diagnostic simplifié, à formaliser des objectifs de réduction sur son territoire et à s'engager auprès de ses administrés.

L'état des lieux du territoire aura pour but de :

recenser l'ensemble des acteurs concernés,

identifier les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine,

rappeler les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés,

décrire les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles.

Cet état des lieux permettra d'élaborer le diagnostic du territoire avec :

- 1) un bilan de la production de déchets sur le territoire du Sicoval (quantités, évolution,...),
- 2) la définition des gisements d'évitement de déchets prioritaires et des principales cibles correspondantes,
- 3) et l'identification des principaux acteurs relais locaux permettant de relayer les actions de prévention déchets.

Des objectifs opérationnels de réduction des déchets ménagers et assimilés seront alors définis ainsi que le programme d'actions à mettre en œuvre pour les atteindre, avec :

- l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent,
- la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires,
- l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,
- et la détermination des principaux indicateurs de suivi.

Une fois adopté le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés devra être mis à la disposition du public au Siège, à l'Astel, dans les 36 communes ainsi que sur le site Internet. Il devra également être transmis au Préfet de la région Occitanie et à l'Ademe au plus tard dans les 2 mois qui suivent la dernière délibération pour son adoption.

Concernant le suivi et l'évaluation du PLP DMA, un bilan sera présenté chaque année à la commission consultative d'élaboration et de suivi. Ce bilan sera mis à la disposition du public.

Il est proposé :

Ade valider le lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLP DMA) pour l'ensemble du territoire du Sicoval.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

22 - Création d'emploi

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Il est donc proposé de créer :

1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à temps complet

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle. Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:
 - carence de candidatures statutaires
 - avantage déterminant du contractuel
 - caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2017.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

23 - Créations de CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Trois Contrats Emplois d'Avenir (CEA) arrivent à terme (le 30/06/2017 et le 09/09/2017) au sein de la crèche Les Drolets située sur la commune de Castanet Tolosan.

La structure ne peut fonctionner sans ces personnels et en ce sens la Direction de la Petite Enfance souhaite renouveler ces contrats.

Or, compte tenu des échéances électorales de cette année, le prescripteur de ces emplois, la Mission Locale 31, n'est pas en mesure de nous assurer le renouvellement des aides accordées (75 % du taux horaire brut du S.M.I.C)

Nous pourrions cependant recruter des personnes sous contrat CAE-CUI (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) avec le Pôle-Emploi

Le statut juridique des 2 dispositifs (contrat de travail de droit privé), l'objectif d'accès à l'emploi au travers de formation et tutorat pendant le contrat, sont identiques.

Les différences se situent au niveau des conditions du public éligible (pas de condition d'âge, ni de diplôme pour le CUI-CAE), des aides accordées (70 % du taux horaire brut du S.M.I.C contre 75% pour les emplois d'avenir) et de la durée (jusqu'à 24 mois pour un CUI-CAE et 36 mois pour un CEA).

La collectivité propose de créer 3 CUI-CAE, dans les conditions suivantes :

Poste: Aide auxiliaire de puériculture

Durée des contrats : 24 mois (12 mois renouvelable)

Durée hebdomadaire de travail : Temps complet

Rémunération : SMIC

Il est proposé :

D'approuver la création de ces postes

D'autoriser le Président à signer la convention avec le Pôle Emploi ou Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2017

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

24 - Tarification des séjours Jeunesse été 2017

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Le Sicoval propose des séjours « jeunesse » durant les vacances d'été. Ces projets, en lien direct avec les jeunes de certaines structures jeunesse du territoire, sont basés sur la vie collective, la gestion de la vie quotidienne (cuisine, tenir un campement...) et la découverte d'activités insolites.

Le budget prévisionnel des charges de fonctionnement global des séjours « jeunesse » estivaux est de 28 000 € hors masse salariale (base de calcul équivalente à celle des séjours 2015).

Vous trouverez ici la présentation succincte des séjours ainsi que les propositions tarifaires.

1 - Description des séjours :

Le séjour « Découvre Najac et les gorges de l'Aveyron » porté par la structure jeunesse située à Auzeville :

- Période et lieu : du 8 juillet au 17 juillet 2017
- Hébergement et restauration : camping – gestion autonome
- Activités principales : Accrobranche, via ferrata/escalade, descente VTT, remontée de ruisseau, débat ludique « protégeons-nous du soleil ...

· Effectifs: 35 jeunes - 5 animateurs – 1 directeur

Tranches	% en fonction du coût	Quotients familiaux (en €)	Tarifs séjour Najac Gorges Aveyron	aide journée CAF Carte Vacances Loisirs	reste à charges des familles
1*	60%	0 - 400	243 €	18 €	63 €
		401 - 600		12 €	123 €
		601 - 800		10 €	143 €
2	65%	801 – 900	263 €		
3	70%	901 – 1000	283 €		
4	75%	1001 – 1150	304 €		
5	80%	1151 – 1300	324 €		
6	85%	1301 – 1500	344 €		
7	90%	1501 – 1700	364 €		
8	95%	1701 et au-delà	385 €		
Extérieurs Sicoval	100%	NON	405 €		

Le séjour « Parc Régional du Haut-Languedoc » porté par la structure jeunesse située à Labège:

- Période et lieu : du 10 juillet au 19 juillet 2017
- Hébergement et restauration : en camping – gestion autonome
- Activités principales : Randonnée avec ânes et bivouac, accrobranche, planche à voile...
- Effectifs : 15 jeunes - 2 animateurs – 1 directeur

Tranches	% en fonction du coût	Quotients familiaux (en €)	Tarifs séjour Parc Haut-Languedoc	aide journée CAF Carte Vacances Loisirs	reste à charges des familles
1*	60%	0 - 400	219 €	18 €	39 €
		401 - 600		12 €	99 €
		601 - 800		10 €	119 €
2	65%	801 – 900	237 €		
3	70%	901 – 1000	255 €		
4	75%	1001 – 1150	273 €		
5	80%	1151 – 1300	291 €		
6	85%	1301 – 1500	310 €		
7	90%	1501 – 1700	328 €		
8	95%	1701 et au-delà	346 €		
Extérieurs	100%	NON	364 €		

Sicoval			
---------	--	--	--

Le séjour : « Landes et Océan » porté par la structure jeunesse située à Belberaud

- Période et lieu : du 10 juillet au 19 juillet 2017
- Hébergement et restauration : en camping – gestion autonome
- Activités principales : multiples activités aquatiques (surf, sauvetage, planche à voile...) – baignades en océan - gestion d'un campement - découverte des environs ...
- Effectifs : 16 jeunes - 2 animateurs – 1 directeur

Tranches	% en fonction du coût	Quotients familiaux (en €)	Tarifs séjour Landes Océan	aide journée CAF Carte Vacances Loisirs	reste à charges des familles
1*	60%	0 - 400	320 €	18 €	140 €
		401 - 600		12 €	200 €
		601 - 800		10 €	220 €
2	65%	801 – 900	347 €		
3	70%	901 – 1000	374 €		
4	75%	1001 – 1150	400 €		
5	80%	1151 – 1300	427 €		
6	85%	1301 – 1500	454 €		
7	90%	1501 – 1700	481 €		
8	95%	1701 et au-delà	507 €		
Extérieurs Sicoval	100%	NON	534 €		

Il est proposé:

- D'acter les tarifs pour les séjours proposés, dans les conditions définies ci-dessus
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.
Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

25 - Tarification d'un mini-camp VTT enfance - été 2017

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Dans le cadre des activités proposées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est proposé un mini camp itinérant « En empruntant la Rigole », du 18 au 20 juillet 2017. Cette activité sera déclarée en « activité accessoire » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

- **Mini camp itinérant « En empruntant la Rigole »**

Ce mini camp itinérant à la découverte du Canal du Midi est proposé aux enfants des 4 centres de loisirs Ayguesvives, Baziège, Issus – Nouelles et Montgiscard, durant les vacances d'été 2017.

Il est organisé conjointement entre les 4 centres de loisirs pour une mutualisation des coûts mais aussi pour proposer à nos publics des sorties originales.

Ce camp se déroulera du 18 au 20 juillet 2017 (soit 3 jours et 2 nuits) de Saint Ferréol à Montgiscard.

Le groupe de 16 enfants et de 3 animateurs est amené à Saint Ferréol en bus, le transport est mutualisé avec un autre groupe d'enfants pour une sortie à la journée avec promenade autour du lac le matin et baignade au Lac de Saint Ferréol l'après-midi. La 1^{ère} nuit se déroule au camping « En Salvan » à Saint Ferréol, camping à proximité du lac. La 2^{nde} nuit, au camping « Domaine Saint Laurens » à Montferrand.

Le budget prévisionnel pour 16 enfants accompagnés de 2 animateurs et d'un stagiaire BAFA (soit un total de 19 personnes) est le suivant :

Désignation	Coûts
Hébergements :	
Camping « En Salvan » - Saint Ferréol	288.00 €
Camping « Domaine Saint Laurens » – Montferrand	
Transport	225,50 €
Repas (midi + gouters + petits déjeuners + soir)	240,00 €
Mini bus (Sicoval)	0.00 €
TOTAL mini camp (sans masse salariale)	753.50 €
Coût par enfant	47.10 €
Masse salariale 1 animateur	1 071,50€
TOTAL mini camp avec masse salariale	1 825.00 €
Coût par enfant (dont masse salariale 1 anim.)	114.10 €

- o **Scénario proposé** : calcul sur la base du coût par enfant du mini camp dont la masse salariale pour un animateur (en supplément).

Tranches	Coefficient social	Forfait Familles Mini camp (pour les 3 jours / 2 nuits)	Reste à charge après déduction CAF*	
			QF Vacances Loisirs	Tarifs
	Inférieur à 400	25.50 €	QF <400	10.50 €
1	De 401 à 500	25.50 €	401<QF<500	13.50 €
	De 501 à 599	28.68 €	501<QF<599	16.68 €
2	De 600 à 625	28.68 €	600<QF<625	19.68 €
	De 626 à 800	35.07 €	626<QF<800	26.07 €
3	De 801 à 813	40.00 €		
4	De 814 à 1000	50.00 €		
5	De 1001 à 1250	60.00 €		
6	De 1251 à 1625	70.00 €		
7	Supérieur à 1625	80.00 €		
	Extérieurs	115.00 €		

*ce mini camp est une activité accessoire. La déduction CAF qui s'applique, si bénéficiaire de la Carte Vacances Loisirs:

5€/jour pour les QF<400, 4€/jour pour 401< QF <600 et 3€/jour pour 601<QF<800

<i>Pour information prix d'une journée en ALSH (avec repas)</i>	<i>Pour information prix de 3 jours en ALSH (avec repas)</i>
8.50 €	25.50 €
8.50 €	25.50 €
9.56 €	28.68 €
9.56 €	28.68 €
11.69 €	35.07 €
11.69 €	35.07 €
13.81 €	41.43 €
15.94 €	47.82 €
17.00 €	51.00 €
18.06 €	54.18 €
20.19 €	60.57 €

Il est proposé :

- d'approuver la tarification du mini-camp itinérant « En empruntant la Rigole» présentée ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.
Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

26 - Règlements de fonctionnement SAAD et SSIAD

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Le **Service de soins infirmiers à domicile** (SSIAD) ainsi que le **Service d'aide et d'accompagnement à domicile** (SAAD) sont des services médico-sociaux régis par la loi du 2 janvier 2002. Cette loi, pilier de la réglementation du secteur médico-social, définit les droits des usagers et en décline les modalités d'application par décret.

Afin de garantir les droits des usagers, il est imposé aux organismes gestionnaires du secteur médico-social la mise en œuvre de certains outils, notamment le règlement de fonctionnement. Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement du service afin de le rendre transparent pour les usagers ainsi que les droits et devoirs des bénéficiaires et du service afin de poser les règles de la relation de service.

Il doit être élaboré de façon concertée et validé par l'instance représentative de l'organisme gestionnaire. La loi prévoit sa révision tous les 5 ans

Depuis le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2012, les deux services, SSIAD et SAAD s'appuient

sur les règlements de fonctionnement initiaux.

Il est donc nécessaire d'en réviser et d'en harmoniser le contenu.

Les deux règlements de fonctionnement ont été élaborés de manière concertée.

Dans un premier temps, ils ont fait l'objet d'échanges lors de groupes de travail auxquels étaient conviés les représentants du personnel, le médecin de prévention, et le service prévention de la collectivité.

Dans un second temps, les documents ont fait l'objet d'une présentation lors des instances suivantes :

- La commission Soutien à l'Autonomie
- Le CHSCT
- La CCSPL

De manière générale, le règlement de fonctionnement est un document contractuel qui précise les règles qui régissent le service. Il s'adresse aux usagers, aux partenaires institutionnels ainsi qu'aux professionnels.

Il définit :

- Le cadre juridique et les missions du service
- Les modalités d'admission et d'exclusion
- Les modalités de continuité de service
- Les modalités de fonctionnement
- Les modalités de réclamation
- Les droits et devoirs du bénéficiaire
- Les droits et devoirs du service

Les règlements seront communiqués à chaque bénéficiaire qui devra en prendre connaissance et le signer pour acceptation.

Les règlements du SSIAD et du SAAD seront communiqués respectivement à l'Agence régionale de santé (ARS) ainsi qu'au Conseil départemental de la Haute-Garonne en tant qu'autorités de tutelle, ainsi que pour information aux CCAS du territoire et tout professionnel du secteur médico-social qui en ferait la demande.

Ils seront communicables à tout usager non bénéficiaire qui en ferait la demande et il sera affiché dans les locaux.

Il est proposé :

- De valider les règlements de fonctionnement du SAAD et du SSIAD pour une mise en application progressive à partir du mois de juin 2017
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

27 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement Accueil de Loisirs sans

Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Pour conduire sa politique action sociale, le Sicoval s'appuie sur le concours de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) qui accompagne financièrement les collectivités territoriales dans leurs projets.

Ainsi, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des accueils de jeunes.

Une convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service ALSH a été signée avec cet organisme pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Afin de bénéficier de la prestation de service pour les Accueils de Loisirs Associés au Collège (ALAC) des collèges Jean-Paul Laurens d'Ayguésvives et Jacques Prévert de Saint-Orens de Gameville, il convient de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, pour chacun de ces deux ALAC.

Ces avenants modifient l'annexe 2 de la convention qui précise les modes de tarification aux familles pour chaque structure. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Ils prennent effet à compter du 19 septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé :

- d'approuver les avenants à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service ALSH pour les ALAC des collèges d'Ayguésvives et de Saint-Orens de Gameville, entre le Sicoval et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants et tout document afférent à ce dossier

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

DAUH / Foncier

28 - BAZIEGE-MONTGISCARD future ZAC du RIVEL - Acquisition d'un foncier de 3 011 m²

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL, compétente en matière de développement économique, est maître d'ouvrage de la future Zone d'Aménagement Concerté du RIVEL. Cette opération à vocation exclusivement économique, d'une surface d'environ 107 hectares, est située sur les communes de Baziège et Montgiscard.

Les acquisitions à réaliser représentent environ 100 hectares. 11 propriétaires et 7 exploitants sont concernés par le projet. Les terrains sont actuellement à usage exclusivement agricole, occupés par des fermiers par le biais de baux ruraux.

Il s'agit de fonciers non bâtis situés en zone Ai au PLU de Montgiscard et en zones Ai et A au PLU de Baziège. Ces terrains seront classés en zone AU en 2018 dans le cadre de la Déclaration d'Utilité

Publique valant mise en compatibilité des PLU de Montgiscard et Baziège.

Les négociations sont menées en partenariat avec la SAFER de Gascogne Haut-Languedoc.

Un accord a été trouvé pour la propriété appartenant à M. Paul BRUN et Mme Françoise BRUN, d'une superficie de 3 011 m², cadastrée section A n°88 et 89, située sur la commune de Montgiscard.

Cet accord porte sur les points suivants :

- Acquisition terrain libre :

- Indemnité principale : 8,30 €/m² soit 24 991,30 €
- Indemnité de remploi : 20% de 0 à 5 000€ ; 15% de 5 000 à 15 000€ ; 10% au-delà ; soit 3 499,13 €

Soit un total de 28 490,43 €.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine du 2 mai 2017.

- La signature de l'acte interviendra à compter de l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP valant mise en compatibilité du PLU de Montgiscard et au plus tard fin 2018.

Conformément à l'article L290-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, une promesse unilatérale de vente de Monsieur et Madame BRUN au SICOVAL, ou à toute personne morale désignée par lui, va être rédigée en la forme authentique reprenant les points exposés ci-dessus.

Conformément à l'article L290-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, une indemnité d'immobilisation de 1 425 € sera mise sous séquestre chez le notaire à la signature de la promesse de vente.

Il est proposé de :

- Approuver l'acquisition de la propriété appartenant à M. Paul BRUN et Mme Françoise BRUN, d'une superficie de 3 011 m², cadastrée section A n°88 et 89, située sur la commune de Montgiscard, aux conditions exposées ci-dessus, et au prix de 8,30 €/m² en indemnité principale plus indemnité de remploi, conformément à l'avis de France Domaine du 2 mai 2017,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- Confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

DAUH / Foncier

29 - Renouvellement de l'adhésion au portail cartographique VIGIFONCIER de la SAFER Gascogne Haut-Languedoc, future SAFER Occitanie

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la SAFER propose un service d'observation du marché foncier agricole numérique via un portail cartographique, VIGIFONCIER. Le SICOVAL a adhéré à ce service en signant une convention spécifique avec la SAFER Gascogne Haut-Languedoc le 4 avril 2013.

Cet outil, destiné aux collectivités souhaitant disposer d'une information du marché foncier agricole pour planifier l'aménagement de leur territoire, permet d'accéder en temps réel :

- aux notifications des projets de vente et à leur localisation géographique,
- aux appels à candidatures et aux rétrocessions SAFER,
- à l'analyse du marché foncier agricole via un observatoire foncier.

Les mises à jour sont quotidiennes et toute nouvelle notification sur le territoire donne lieu à une alerte par courriel.

Le coût annuel de l'abonnement pour le SICOVAL et les 36 communes est de 730 € HT + 3 centimes d'euro par habitant soit environ 3 420 € TTC (2 850 € HT).

Par disposition législative (article 13 de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), le périmètre des SAFER et celui des Régions doivent être identiques. En conséquence, la SAFER Gascogne Haut-Languedoc deviendra la SAFER Occitanie au plus tard le 30 juin 2017.

En raison d'une homogénéisation des tarifications à l'échelle de la SAFER Occitanie, le coût de l'abonnement au portail cartographique VIGIFONCIER est désormais lié au nombre de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmises par an, soit le calcul suivant :

- forfait annuel de 300 € HT,
- coût de 20 € HT/DIA (dégressivité après 250^{ème} à 10 € HT/DIA et après 500^{ème} à 5 € HT/DIA ; plafonnement à 10 000 € HT pour les communautés d'agglomération)

Pour le SICOVAL et les 36 communes, la facturation annuelle sera plafonnée à 2 850 € HT avec une régularisation en fonction du nombre réel de DIA l'année suivante.

Il convient de signer une nouvelle convention de concours technique « communication d'informations relatives au marché foncier local via VIGIFONCIER », d'une durée d'un an renouvelable tacitement avec faculté de résiliation par préavis de 2 mois.

Il est proposé de :

- renouveler l'adhésion au portail cartographique VIGIFONCIER au prix plafonné de 3 420 € TTC (2 850 € HT) par an,
- autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de concours technique « communication d'informations relatives au marché foncier local via VIGIFONCIER » avec la SAFER Gascogne Haut-Languedoc, future SAFER Occitanie.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

30 - LABEGE ZAC de l'Hers et ZAC de Grande Borde - Transfert du foncier à la SPLA du Sicoval (confirmation du prix de vente)

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

L'aménagement du territoire est un des enjeux stratégiques des politiques publiques du Sicoval. Parmi les opérations d'aménagement en cours sur le territoire, le projet Labège ENOVA Toulouse organisé autour de l'arrivée du métro jusqu'à Labège-la Cadène, constitue un enjeu majeur à la fois par sa taille (environ 500 000 m² de surface de plancher à développer sur plus de 20 ans), son ambition sur la qualité des espaces publics dans une logique de développement durable et sa complexité (programmation mixte, en développement et en requalification du tissu existant).

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet structurant exige une forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées.

Pour répondre à ces enjeux multiples, le conseil de communauté du Sicoval a délibéré le 3 octobre 2016 pour créer une Société Publique Locale d'Aménagement – SPLA.

Le périmètre initial est composé de Labège ENOVA Toulouse et des opérations en couture : Innopole sur Labège, Parc du Canal sur Ramonville Saint Agne et La Masquère sur Escalquens.

Pour permettre à la SPL du Sicoval d'exercer sa mission, le foncier appartenant au Sicoval lui a été transféré par délibération en date du 27 mars 2017.

L'avis de France domaine en date du 22 mars 2017, ayant été reçu postérieurement au conseil communautaire du 27 mars 2017, il convient de confirmer le prix de cession à la SPL.

Le foncier faisant l'objet du transfert comprend les propriétés du Sicoval destinées à être aménagées avant reventes aux opérateurs ou investisseurs.

Le Sicoval conserve la propriété des voies et espaces publics.

Sur la commune de Labège, les terrains concernés sont situés sur les ZACs de Grande Borde et de l'Hers.

La surface à céder représente environ 30 ha. La cession porte sur les parcelles section AB n°11, section AE n° 152, 159 et 160, section BB n° 2 et 108, section BC n° 15, 45 et 47, section BE n° 117, section BH n° 1, 2, 3 et 5, section BK n° 46 et les parties de parcelles section AE n° 165, AL n° 24, 116, 119 et 121, section AM n° 18 et 20 et section BC n° 58.

Le groupe PPIAF qui s'est déroulé en date du 21 février 2017, a validé que le prix de vente des terrains de Labège (environ 30 ha objet de la vente ainsi que les 13,4 ha déjà cédés à l'EPFL) soit égal au prix de revient réel, soit 15 172 293 €.

Ce prix se décompose en 9 363 194 € pour les 30 ha de terrains à céder à la SPL et 5 912 104 € HT pour les 13,4 ha déjà cédés par le Sicoval à l'EPFL.

L'avis de France domaine en date du 22 mars 2017 indique que les 30 ha de terrains à céder à la SPL peuvent être estimés à 15 795 000 € HT.

L'écart constaté entre l'estimation de France domaines et le prix de revient réel de ces terrains s'explique par le niveau d'aménagement et la capacité insuffisante des réseaux existants au regard du projet ENOVA, d'une part, et du transfert de la mission d'aménagement par le Sicoval à la SPL en lui déléguant le bilan de cette opération, d'autre part. En effet, Cette cession foncière intervient dans le cadre du transfert de l'opération d'aménagement. La SPL poursuivra l'activité économique autonome d'aménagement que le Sicoval avait entrepris et le Sicoval stoppera toute intervention dans l'aménagement des terrains transférés.

Aussi, le prix de vente des terrains de Labège (environ 30 ha) a été défini à 9 363 194 € net de taxes et correspond à sa valorisation au bilan de l'opération transférée à la SPL.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente d'environ 30 ha constitués par les parcelles section AB n°11, section AE n° 152, 159 et 160, section BB n° 2 et 108, section BC n° 15, 45 et 47, section BE n° 117, section BH n° 1, 2, 3 et 5, section BK n° 46 et les parties de parcelles section AE n° 165, AL n° 24, 116, 119 et 121, section AM n° 18 et 20 et section BC n° 58, sises sur la ZAC de Grande Borde et la ZAC de l'Hers à Labège, à la SPLA du Sicoval, en confirmant le prix de vente de 9 363 194 € net de taxes.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents suivants :

- acte de transfert du foncier,
- transfert des servitudes associées,
- transfert des conventions attachées à ces terrains,
- et tous documents afférents à ce dossier.

- de confier la rédaction des actes authentiques à l'étude Maître Henri TOUATI de l'étude notariale boulevard Leclerc à Toulouse.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

DAUH / Foncier

31 - ZA Monges à Deyme - Vente de terrain pour la société Interaxion

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement artisanal communautaire sur la zone des Monges à DEYME.

Le groupe développement économique du 21 septembre 2016 a donné un avis favorable pour l'implantation sur cette zone de la société INTERAXION (Mme CARLE) dont le siège est à CORRON SAC et dont l'activité est la distribution des matières premières pour les industries de la cosmétique et de la pharmacie (extraits de plante naturels et bio).

A cette fin, un protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour le lot 27 du lotissement d'une superficie de 1 229 m².

A la suite des études de faisabilité, la société INTERAXION confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'activités d'une surface de

plancher de 406 m² environ.

L'acquisition foncière porte sur le lot n° 27 constitué par la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme, section B n° 258 de 1 229 m² de superficie.

Le prix convenu est de 45 € HT le m² soit 55 305 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 2 mai 2017, confirme ce prix.

Il est proposé :

D'autoriser la vente du lot n° 27 constitué par la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme, section B n° 258 de 1 229 m² de superficie, au prix de 45 € HT le m² de terrain, soit 55 305 € HT,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,

De confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

DAUH / Foncier

32 - AYGUESVIVES – Extension Labal Prioul - Société LIDL - Cession et acquisition foncière

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Dans le cadre de sa compétence pour la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, le Sicoval a entrepris l'aménagement de l'extension de la zone Labal Prioul située commune d'Ayguessives pour conforter le parc d'activités existant et sécuriser les accès sur la RD 813.

Le permis d'aménager a été délivré pour une première phase qui va permettre d'accueillir à partir de 2017, quatre ou cinq entreprises.

L'entreprise LIDL projette de construire un magasin de 2 516 m² de surface de plancher dont 1 420 m² de surface de vente correspondant à sa nouvelle image en remplacement du magasin situé commune de Montgiscard secteur Nostre Seigne.

Pour cette réalisation, l'entreprise a besoin d'un terrain d'environ 1 ha.

Par délibération n° S201606003 en date du 6 juin 2016, le conseil de communauté a décidé la cession à l'entreprise LIDL du lot n° 2 d'environ 9 950 m² au prix de 100 € HT le m², soit environ 995 000 €.

Le lot n°2 du lotissement a une surface de 9 951 m² après arpentage réalisé par le géomètre. Ce terrain à vocation commerciale est constitué des parcelles référencées section G n° 886, 891, 893 et 894.

Le prix de vente avait été fixé à 100 € HT le m², soit 995 100 € H.T.

Il était convenu qu'une partie du prix serait réglé par la dation d'un terrain lui appartenant situé sur la commune de Baziège en zone UF du PLU mais peu ou mal desservi par les voiries et réseaux divers (VRD) qui restent à construire, conforter ou réaliser. Ce terrain correspond à la parcelle référencée

section F n° 407 d'une superficie de 15 182 m² et la dation a été évaluée au prix de 9 950 € H.T. L'autre partie du prix aurait été réglé en numéraire pour un montant de 985 150 € HT.

L'entreprise LIDL souhaite que ce mode de calcul soit revu au sens comptable de manière à dissocier le dossier d'Ayguesvives de celui de Baziège. Les termes de la délibération doivent évoluer en conséquence.

Pour répondre à cette attente et ne rien changer aux accords initiaux, il est proposé de considérer que le prix de vente du lot n°2 est de 985 150 € HT soit 99 € HT le m² et le prix d'acquisition du terrain de Baziège est de 1€.

Ainsi qu'il en a été convenu lors de la négociation, pour garantir à LIDL que son bâtiment commercial aura une bonne visibilité depuis la route départementale, il est proposé de constituer une servitude de droit privé de non constructibilité d'une largeur de 5 m sur les futurs lots le long de la voie publique de desserte et de hauteur limitée à 8 m. Ces contraintes sont conformes au projet de règlement du futur lotissement.

Dans le même temps, l'entreprise LIDL souhaite effectuer une promesse d'achat du futur lot n°5 qui devra être aménagé dans le cadre de la 2^e tranche du lotissement de l'extension de Labal Prioul dont la commercialisation est prévue à partir de 2018. Ce lot d'une superficie d'environ 4 000 m² est à prendre sur les parcelles référencées section G n° 821 de 4 112 m², n° 824 de 8 375 m² et n° 826 de 7 870 m². Il n'a pas de caractère commercial et son prix est proposé à 70 € HT le m².

Cependant, le Sicoval ne sera propriétaire de ces terrains qu'à la fin de l'année 2017 et ne peut donc s'engager au travers d'une promesse de vente. Aussi, pour garantir à LIDL que le futur lot n°5 lui est réservé, il est proposé de consentir sur ce terrain et au profit du lot n°2, une servitude de droit privé de non constructibilité. Parallèlement, pour garantir au Sicoval que le terrain ne sera pas « gelé », il sera intégré dans l'acte de vente une faculté de rachat au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte en cas de non construction dans un délai de 5 ans.

Il est proposé :

- d'approuver la cession du lot n°2 de 9 951 m² constitué des parcelles référencées au cadastre de la commune d'Ayguesvives section G n° 886, 891, 893 et 894 à l'entreprise LIDL au prix de 985 150 € HT, et de constituer au profit du lot n°2, une servitude de droit privé de non constructibilité d'une largeur de 5 m sur les futurs lots le long de la voie publique de desserte et de hauteur limitée à 8 m,
- d'approuver l'acquisition par le Sicoval de la parcelle référencée au cadastre de Baziège, section F n° 407 d'une superficie de 15 182 m² au prix de 1 €,
- d'accepter la promesse d'achat formulée par LIDL concernant le futur lot n°5 de la 2^e tranche du futur lotissement à prendre sur les parcelles référencées section G n° 821 de 4 112 m², n° 824 de 8 375 m² et n° 826 de 7 870 m², pour une superficie d'environ 4 000 m², et de consentir sur le futur lot n°5 et au profit du lot n°2, une servitude de droit privé de non constructibilité. La cession sera réalisée avec faculté de rachat par le Sicoval au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte en cas de non construction dans un délai de 5 ans.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

- de confier la rédaction des actes authentiques et tous documents associés à Maître David LEVY de l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

33 - Charte sur la signalisation relevant de la circulation routière dans les parcs d'activités économiques

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

En complément de la charte sur la signalétique des entreprises, ce document a pour objectif de constituer un outil complémentaire support à la formalisation des avis émis tantôt par l'architecte conseil du Sicoval tantôt par les services relations aux entreprises, face aux différentes requêtes des entreprises.

Pour répondre à un besoin d'amélioration de la signalisation dans les parcs d'activités du Sicoval notamment dans le guidage des usagers, mais aussi pour garantir une harmonisation et une uniformisation des mobiliers urbains, cette charte définit les supports et les informations qui seront autorisés dans les parcs d'activités. Elle traite :

- De la signalisation d'information locale
- Des supports de numérotation
- Des supports de nom des rues
- Des totems
- Des points information (RIS)

Il est proposé de valider ce projet de Charte et de la mettre en application.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF / Administration générale

34 - Canal du Midi - Charte d'engagement

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval est traversé par le Canal du midi qui est un élément patrimonial majeur du territoire.

La préfecture de la Région Occitanie et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ont mis en place un "comité de Bien du Canal du Midi" ainsi que des assises pour fédérer les acteurs s'engageant à préserver et valoriser le Canal.

Il s'agit d'engager une démarche pour maintenir l'inscription du Canal du Midi sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les différents acteurs proposent une charte d'engagement, c'est à dire une déclaration d'intention et d'adhésion aux valeurs qui caractérisent le caractère unique et exceptionnel du Bien "Canal du Midi".

Il est proposé :

- d'approuver la Charte d'engagement à préserver et mettre en valeur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien UNESCO Canal du Midi (en annexe)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 9 refus de vote.

La séance est levée à 23h40.